

Comité syndical

Procès-verbal des délibérations
Séance du 30 janvier 2025



Séance et ordre du jour

L'An deux mille vingt-cinq, le 30 janvier, à 15 heures 30, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 23/01/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mmes PARIS, PESSEY-MAGNIFIQUE,
MM. BACHELLARD, BARRY, BARTHALAIS, CALONE, COUTIER, PAULY, PELLARIN,
PEUGNIEZ.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. BARBIER, BOUVARD C, BUFFLIER, CHENEVAL JP, DESCHAMPS, DUNAND,
FONTAINE, GAUDIN, PENHOUËT, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires : Mme TARAGON,
MM. AEBISCHER, GILET, HACQUIN, JACQUES.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : MM. CONDEVAUX JF, DEAGE, GILBERT.

Suppléants : .

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. BOISIER, DUGAVE, REY, SONNERAT.

Suppléants : .

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. CARTIER, FRANÇOIS.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : MM. BAUD-GRASSET, CATTANÉO.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mmes CECCON, WENDLING,
MM. BOUCHET, FROSSARD, GENOUD, GEORGES, SAILLET.

Suppléants : .

Avaient donné pouvoir :

Mme BRUNO,
MM. BOUCLIER, DAVIET, FOURNET, MARIAS, ROLLIN.

Etaient absents ou excusés :

Mmes AUDETTE, BILLOT, BRO, DALL'AGLIO, DETURCHE, LAFARIE, MAYORAZ, MERMIER, MUGNIER,
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BACH, BARON, BLOUIN, BONTEMPS, BOUVARD M, BURNET,
CALLET, CAVAREC, CHARBONNIER, CHARLOT-FLORENTIN, CHARRAT, CHASSAGNE, CHENEVAL P,
CLEVY, DEFAGO, DEPLANTE, DERONZIER, EVERAERE, GILLET, GONDA, GRANGER, GUILLOTTE,
GYSELINCK, HAVEL, HENON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEGEROT-GERMAIN, LEOTY,
LEROY, LOMBARD, MATHIAN, MARTIN-COCHER, MEYNET-CORDONNIER, OBERLI, PEROU, PERRET,
PERY, ROSSINELLI, RUBIN, SERMET-MAGDELAINE, SIBILLE, TOURNIER, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes BONTEMPS, CARRERA, CHEREL, CHRISTIN, DARDE, ECALARD, GIZARD, JAILLET, KHAY,
ROUSSET,
MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GATINET, GRANGE, LOUVEAU, RAVAUD, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice :	108
Présents :	45
Membres habilités à prendre part au vote :	108
Votants :	45
Représentés par mandat :	6

Le Président ouvre la séance, et donne ensuite connaissance de l'ordre du jour :

SEANCE ET ORDRE DU JOUR-----2

FORMALITES DIVERSES -----5

- 1) Désignation du secrétaire de séance.....5
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente - 5 décembre 2024.....5
- 3) Compte-rendu des décisions prises par délégation.....5

INSTITUTION-----6

- 4) Commune d'EVIAN-LES-BAINS - Délibération concordante du SYANE relative au transfert de compétence « Eclairage Public »6
- 5) Commune d'EVIAN-LES-BAINS - Convention cadre / mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation globale de l'Eclairage Public communal7
- 6) Commune d'EVIAN-LES-BAINS - Modalités financières spécifiques relatives au Marché Global de Performance pour la rénovation globale de l'Eclairage Public7
- 7) Compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » - Délibération du SYANE suite au transfert de la compétence des communes de SEYTROUX et SERVOZ9
- 8) Société d'Economie Mixte « Syan'EnR » - Désignation d'un nouveau représentant du SYANE au sein du Conseil d'Administration.....9
- 9) Mise à jour de l'annexe des statuts du SYANE relative aux compétences transférées.....11

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES ----- 18

- 10) Budget Principal - Budget Primitif pour l'exercice 202518
- 11) Budget Annexe « Très Haut Débit » - Budget Primitif pour l'exercice 202520
- 12) Budget Annexe « Réseaux de Chaleur et de Froid » - Budget Primitif pour l'exercice 202521
- 13) Budget Annexe « Très Haut Débit » - Construction du Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit départemental en Fibre Optique - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour les phases 1 et 2 du projet - Réajustement de l'AP/CP pour l'exercice 2025.....23
- 14) Budget Annexe « Réseaux de Chaleur et de Froid » AMBILLY / VILLE-LA-GRAND - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) - Modification et réajustement de l'AP/CP pour l'exercice 202524

15) Commune de BRISON - Secteur « Plateau de Solaison » - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) - Réajustement pour l'exercice 2025	25
16) Convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'année 2025.....	26
17) Attribution de subventions aux collectivités ayant une Régie ou une SEM d'électricité - Dotations 2025	27
18) Richesses Humaines : Personnel du Syndicat - Suppression et création de postes - Modification du tableau des emplois et des effectifs	28
19) Richesses Humaines : Délibération annuelle pour mise à disposition du Président du SYANE d'un véhicule de service pour l'exercice de son mandat	29

ENERGIES ET NUMERIQUE ----- 31

20) Autorisations de recapitalisation de SYANE dans Syan'EnR.....	31
21) Société d'Economie Mixte « Syan'EnR » - Prise de participation de Syan'EnR au capital d'une société de projet en contrôle étroit et dédiée à la production d'énergie hydroélectrique située sur la commune de PASSY	32
22) Société d'Economie Mixte « Syan'EnR » - Prise de participation de Syan'EnR au capital d'une société de projet Alp'Cœur Energie dédiée à la production d'énergie photovoltaïque située sur la Communauté de Communes de Cœur de Savoie.....	33
23) Délégation du Service Public d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables « eborn » - Changement d'actionnariat de SPBR1	35
24) Exploitation du Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit en Fibre Optique - Nouvelle offre de service Fibre Optique Noire (FON)	36
25) Attribution d'une subvention à l'Association « Energies sans Frontières »	37

DIVERS ----- 39

26) Calendrier des prochaines dates de réunions du Comité syndical	39
27) Questions diverses.....	39

Formalités diverses

	Collèges prenant part au vote	Communes sous concession				Communes sous ELD	CD74	SI Energie	EPCI
		Annecy	Bonneville	Saint-Julien	Thonon				
1	Désignation du secrétaire de séance	X	X	X	X	X	X	X	X
2	Approbation du compte-rendu de la réunion précédente – 5 décembre 2024	X	X	X	X	X	X	X	X
3	Compte-rendu des décisions prises par délégation	X	X	X	X	X	X	X	X

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Michel JACQUES est désigné secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE - 5 DECEMBRE 2024

Le Comité est invité à approuver le compte-rendu de la réunion précédente du 5 décembre 2024.

3) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Le Président rend compte à l'assemblée des décisions prises par délégation (document joint à la convocation).

Institution

	Collèges prenant part au vote	Communes sous concession				Communes sous ELD	CD74	SI Energie	EPCI
		Annecy	Bonneville	Saint-Julien	Thonon				
4	Commune d'EVIAN-LES-BAINS - Délibération concordante du SYANE relative au transfert de compétence « Eclairage Public »	X	X	X	X	X	X	X	X
5	Commune d'EVIAN-LES-BAINS - Convention cadre / mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation globale de l'Eclairage Public communal	X	X	X	X				

4) COMMUNE D'EVIAN-LES-BAINS - DELIBERATION CONCORDANTE DU SYANE RELATIVE AU TRANSFERT DE COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »

Rapport présenté par Mme Pascale PARIS

Conformément aux statuts du SYANE, la compétence Eclairage Public peut s'exercer selon deux options, au choix des collectivités adhérentes :

- Option A, qui concerne l'investissement,
- Option B, qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Le transfert de compétence s'effectue par délibérations des collectivités.

La commune d'EVIAN-LES-BAINS a transféré la compétence Eclairage Public au SYANE en date du 29 juillet 2023, selon l'option A.

Elle a souhaité confier au SYANE le projet de rénovation globale du patrimoine « Eclairage Public » communal, incluant des objectifs de performance énergétique et de niveaux de services. Ce projet intègre la modernisation, la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et de certaines installations connexes, notamment les installations festives, la Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT) et l'éclairage d'équipements sportifs extérieurs.

Les travaux de modernisation et de rénovation sont prévus sur une durée de 2 ans, l'exploitation et la maintenance des installations sur une durée de 8 ans.

Un Marché Global de Performance va être conclu et à ce titre, des modalités et conditions administratives, techniques et financières spécifiques d'exercice de la compétence « Eclairage Public » vont être mises en œuvre, au travers d'une convention cadre incluant un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Dans ce cadre, la commune d'EVIAN-LES-BAINS souhaite modifier la compétence Eclairage Public transférée, en passant de l'option A à l'option B.

Cette délibération sera présentée au Conseil municipal de la commune d'EVIAN-LES-BAINS du 17 mars 2025.

Afin de pouvoir notifier le Marché Global de Performance avant la fin de la durée de validité des offres, il est nécessaire que le SYANE délibère pour acter le transfert de compétence selon l'option B, l'entrée en vigueur du transfert de compétence étant conditionnée par la délibération concordante de la commune d'EVIAN-LES-BAINS.

Les membres du Comité sont invités :

1. à accepter le transfert de la compétence Eclairage Public par la commune d'EVIAN-LES-BAINS, selon l'option B, l'entrée en vigueur du transfert de compétence étant conditionnée par la délibération concordante de la commune d'EVIAN-LES-BAINS.

Adopté à l'unanimité.

5) COMMUNE D'EVIAN-LES-BAINS - CONVENTION CADRE / MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RENOVATION GLOBALE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL

Rapport présenté par Mme Pascale PARIS

La commune d'EVIAN-LES-BAINS a souhaité confier au SYANE le projet de rénovation globale du patrimoine « Eclairage Public » communal, incluant des objectifs de performance énergétique et de niveaux de services. Ce projet intègre la modernisation, la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et de certaines installations connexes, notamment les installations festives, la Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT) et l'éclairage d'équipements sportifs extérieurs.

Les travaux de modernisation et de rénovation sont prévus sur une durée de 2 ans, l'exploitation et la maintenance des installations sur une durée de 8 ans.

Un Marché Global de Performance va être conclu et à ce titre, des modalités et conditions administratives, techniques et financières spécifiques d'exercice de la compétence « Eclairage Public » vont être mises en œuvre, au travers d'une convention cadre incluant un mandat de maîtrise d'ouvrage pour les ouvrages connexes (non couverts dans le cadre de la compétence Eclairage Public exercée par le SYANE).

Cette convention cadre définit notamment :

- l'objet de la convention,
- son périmètre technique et opérationnel, notamment celui entrant dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage, (SLT, festif et sportif),
- sa durée (8 ans),
- les modalités de pilotage entre le SYANE et la commune d'EVIAN-LES-BAINS,
- les missions du SYANE,
- les modalités d'exercice du mandat de maîtrise d'ouvrage,
- les modalités financières, selon un modèle particulier par rapport aux conditions de participation standard des collectivités (délibération dédiée, voir ci-dessous).

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la convention cadre et le mandat de maîtrise d'ouvrage intégré,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

	Collèges prenant part au vote	Communes sous concession				Communes sous ELD	CD74	SI Energie	EPCI
		Annecy	Bonneville	Saint-Julien	Thonon				
6	Commune d'EVIAN-LES-BAINS - Modalités financières spécifiques relatives au Marché Global de Performance pour la rénovation globale de l'Eclairage Public	X	X	X	X				

6) COMMUNE D'EVIAN-LES-BAINS - MODALITES FINANCIERES SPECIFIQUES RELATIVES AU MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA RENOVATION GLOBALE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapport présenté par Mme Pascale PARIS

Le Marché Global de Performance à conclure dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public de la commune d'EVIAN-LES-BAINS est une solution innovante, permettant d'accélérer la transition énergétique en renouvelant dans un temps court (2 ans) la quasi-totalité de l'éclairage public de la commune, tout en assurant un portage financier longue durée (25 ans) pour la commune, lui permettant d'étaler sa participation afin qu'elle soit compensée par les économies d'énergie réalisées.

Néanmoins pour le SYANE, cette opération innovante ne se traduit pas par des surcoûts, la participation amenée sur l'opération d'investissement étant équivalente aux règles habituelles. De même, l'ensemble des frais de gestion de l'opération est porté par la commune.

Le montant total du marché est estimé, dans sa globalité et sous réserve des ajustements de coûts, à 5,3 M€ TTC.

La structuration de ce marché complexe s'organise en 4 volets :

Travaux d'éclairage public :

- Il s'agit des travaux relevant des compétences transférées par la commune au SYANE, et correspondant à des travaux de Gros Entretien et Reconstruction (GER) et d'éclairage public, à hauteur de 3,3 M€ TTC. Ils seront réalisés sur les deux premières années du marché.
- Le SYANE valorisera les financements extérieurs potentiels sur cette base (Certificats d'Economie d'Energie (CEE)), subventions Fonds Vert...) et sollicitera une participation sous forme de fonds de concours à hauteur de 70 % du montant à la commune. Ce fonds de concours sera lissé sur une durée de 25 ans. Le SYANE participera donc à hauteur de 30 % du montant HT des travaux (hors financements externes), à l'identique de ce qu'il effectue pour ses autres opérations d'éclairage public.

Maintenance de l'éclairage public :

En parallèle de ces travaux massifs, le marché prévoit la maintenance de l'éclairage public pour une durée de 8 ans.

Le financement de ces actions de maintenance sera effectué dans le cadre des cotisations habituelles du SYANE (coût par point lumineux).

Opérations sous mandat :

- Il s'agit des ouvrages intégrés dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage (Signalisation Lumineuse Tricolore, éclairage sportif, éclairage festif). Cela correspond :
 - o à la rénovation des installations sportives (GER) et travaux d'investissement,
 - o et à l'éclairage festif (location, en fonctionnement).
- Le montant de cette tranche est estimé à 1,2 M€ (investissement et fonctionnement confondus).
- Le SYANE portera l'opération dans le cadre du mandat, et les coûts sont intégralement remboursés par la commune d'EVIAN-LES-BAINS, et réglés « au fil de l'eau » selon les dispositions précisées dans la convention.

Gestion du projet :

- Il s'agit de l'ensemble des frais annexes versés par le SYANE afin de permettre l'opération (charges de Ressources Humaines, coûts de structure, frais financiers, charges de gestion...), tant dans son pilotage que dans son portage technique ou administratif. La participation de la commune aux frais de gestion sera découpée en deux parties :
 - o D'une part, par le versement d'une « cotisation travaux » versée annuellement sur 25 ans, pour un montant fixé à 40 K€/an. Ce montant sera non révisable hors évolution du coût du projet.
 - o D'autre part, afin de répondre aux besoins plus importants des premières années du projet afin d'assurer la mise en place, la gestion et l'accompagnement par le SYANE, des travaux et de la maintenance, le versement d'une participation complémentaire de la commune, à hauteur de 7 % des montants de travaux TTC, sera versée sur les 8 premiers exercices du marché.

On notera que le montage proposé pour ce Marché Global de Performance est expérimental. L'objectif est de tester sa mise en œuvre, afin de lui permettre d'être reproduit sur d'autres territoires.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les principes de financement du projet tel que décrit ci-dessus, et notamment :
 - a. l'étalement sur 25 ans des fonds de concours destinés à cofinancer l'opération d'investissement en matière d'éclairage public,

- b. la mise en place d'une « cotisation travaux » permettant de financer les frais annexes du SYANE, sur une durée de 25 ans (montant prévisionnel de 40 K€ /an),
- c. la mise en place d'une participation aux frais de gestion complémentaire, à hauteur de 7 % du coût TTC des travaux, étalée sur les 8 premières années de l'opération.

Adopté à l'unanimité.

	Collèges prenant part au vote	Communes sous concession				Communes sous ELD	CD74	SI Energie	EPCI
		Anney	Bonneville	Saint-Julien	Thonon				
7	Compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » - Délibération du SYANE suite au transfert de la compétence des communes de SEYTROUX et SERVOZ	X	X	X	X	X	X	X	X
8	Société d'Economie Mixte « Syan'EnR » - Désignation d'un nouveau représentant du SYANE au sein du Conseil d'Administration	X	X	X	X	X	X	X	X
9	Mise à jour de l'annexe des statuts du SYANE relative aux compétences transférées	X	X	X	X	X	X	X	X

7) COMPETENCE « CONTRIBUTION A LA TRANSITION ENERGETIQUE ET NUMERIQUE » - DELIBERATION DU SYANE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DES COMMUNES DE SEYTROUX ET SERVOZ

Rapport présenté par M. Gilles FRANÇOIS

Le Comité syndical réuni le 8 décembre 2022 a approuvé les statuts qui prévoient le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au SYANE par chaque collectivité territoriale qui le souhaite.

Par délibération en date du 29 novembre 2024, la commune de SEYTROUX a approuvé le transfert de cette compétence au SYANE.

Par délibération en date du 16 décembre 2024, la commune de SERVOZ a approuvé le transfert de cette compétence au SYANE.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au SYANE par les communes de SEYTROUX et SERVOZ.

Adopté à l'unanimité.

8) SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE « SYAN'ENR » - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU SYANE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET

Par délibérations du 7 octobre 2021 et du 9 octobre 2024, le Comité du SYANE a désigné les représentants du Syndicat auprès du Conseil d'Administration d'une part et du Comité d'engagement de la Société d'Economie Mixte (SEM) Syan'EnR d'autre part.

Pour améliorer la gouvernance de la SEM, il a été décidé de réserver la présence des élus du SYANE au Conseil d'Administration de la SEM et de mobiliser exclusivement des agents des services du SYANE dans le Comité d'engagement de la SEM.

Il est ainsi proposé de procéder au remplacement des représentants du SYANE au sein du Conseil d'Administration et par suite au remplacement des élus du SYANE dans le Comité d'engagement.

Pour rappel, la SEM Syan'EnR a été créée, à l'initiative du SYANE, le 17 octobre 2017.

Née de la volonté des collectivités de Haute-Savoie pour soutenir le développement des énergies renouvelables en partenariat avec les communes et les intercommunalités, elle dispose d'un capital de 1 M€, dont la répartition a été modifiée par la délibération DEL-2022-185 du Comité syndical du 7 juillet 2022, et réunit les associés suivants :

- Le SYANE, à hauteur de 71 % du capital ;
- SIPENR (émanation du SIPPEREC), à hauteur de 9,5 % du capital ;
- ESSPROD (émanation de la SEM Energie et Services de Seyssel), à hauteur du 9,5 % du capital ;
- RETPROD (émanation de la Régie du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes), à hauteur du 10 % du capital.

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 10 membres, dont 7 membres élus issus du SYANE.

De plus, le pacte d'actionnaires a instauré un Comité d'engagement, afin d'assurer le suivi et de veiller à l'exécution de la politique définie par le Conseil d'Administration, et d'éclairer les décisions à prendre par un avis technique, juridique et financier.

Le Comité d'engagement est composé de 7 membres titulaires et leurs suppléants, élus ou agents des actionnaires, à voix délibérative :

- 4 pour le SYANE,
- 1 pour SIPENR,
- 1 pour ESSPROD,
- 1 pour RETPROD.

En outre, le Directeur Général du SYANE assiste à ce Comité d'engagement avec voix consultative.

La liste des représentants du SYANE au Conseil d'Administration a été définie par la délibération du Comité syndical du 7 octobre 2024 :

- M. Joël BAUD-GRASSET
- M. Jean-Pierre STEYER
- M. Jean FONTAINE
- M. Joseph DEAGE
- M. Jacques BURNET
- M. Christian AEBISCHER
- Mme Magali MUGNIER.

La liste des représentants du SYANE au Comité d'engagement a été définie par la délibération du Comité syndical du 9 octobre 2024 :

Titulaire : M. Fernand DESCHAMPS	/	Suppléant : M. Jean-Michel JACQUES
Titulaire : M. Benoît DUPERTHUY	/	Suppléante : Mme Corinne DARDE
Titulaire : Mme Jennifer CHRISTIN	/	Suppléant : M. Raphaël VIVIAN
Titulaire : M. Fabien CHALLEAT	/	Suppléant : M. Sylvère JANIN.

Les membres du Comité et sur la base des éléments ci-avant présentés sont invités :

1. à procéder à la désignation de M. Fernand DESCHAMPS au sein du Conseil d'Administration de la SEM Syan'EnR, en remplacement de Mme Magali MUGNIER, portant la composition de celui-ci ainsi :
 - M. Joël BAUD-GRASSET
 - M. Jean-Pierre STEYER
 - M. Jean FONTAINE
 - M. Joseph DEAGE
 - M. Jacques BURNET
 - M. Christian AEBISCHER
 - M. Fernand DESCHAMPS

2. à procéder à la désignation de M. Léo AUDOUIN en titulaire au sein du Comité d'engagement de la SEM Syan'EnR en remplacement de M. Fernand DESCHAMPS, portant la composition de celui-ci ainsi :

Titulaire : M. Benoît DUPERTHUY	/	Suppléant : M. Antoine GRANGE
Titulaire : Mme Jennifer CHRISTIN	/	Suppléante : Mme Corinne DARDE
Titulaire : M. Léo AUDOUIN	/	Suppléante : Mme Marie JAILLET
Titulaire : M. Fabien CHALLEAT	/	Suppléante : Mme Anne-Pauline PERINEL.

Adopté à l'unanimité.

9) MISE A JOUR DE L'ANNEXE DES STATUTS DU SYANE RELATIVE AUX COMPETENCES TRANSFEREES

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET

Les statuts du SYANE adoptés par délibération du 8 décembre 2022 disposent d'une annexe présentant de manière très claire les compétences que chacune des collectivités adhérentes lui a transmises. Ce recensement présente l'intérêt de faciliter le vote différencié par compétence mis en œuvre à l'occasion de cette réforme. Cette annexe a vocation à être mise à jour par simple délibération du Comité, au fur et à mesure des transferts de compétences opérés, et ainsi servir de liste de référence.

En l'occurrence, la mise à jour porte sur les transferts décidés depuis la précédente séance du Comité.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la mise à jour de l'annexe des statuts recensant les transferts de compétences décidés à la date de la présente séance.

Annexe 1 - Liste des membres et des compétences transférées à date du 30/1/2025

Membres du collège des communes sous concession du secteur d'Annecy		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
1	ALBY SUR CHERAN	X	X			X	X	X	X
2	ALLEVES	X			X		X	X	
3	ANNECY	X (1)	X		X		X	X	
4	BLOYE	X	X		X		X	X	
5	BLUFFY	X				X	X	X	X
6	BOUSSY	X	X		X		X	X	
7	CHAPELLE ST MAURICE (LA)	X			X			X	
8	CHAVANOD	X	X			X	X	X	
9	CHEVALINE	X	X		X		X	X	X
10	CREMPIGNY BONNEGUETTE	X			X			X	
11	CUSY	X	X		X		X	X	X
12	DOUSSARD	X			X		X	X	
13	DUINGT	X			X		X	X	X
14	ENTREVERNES	X	X		X		X	X	
15	EPAGNY-METZ-TESSY	X			X (2)		X	X	X
16	ETERCY	X			X			X	X
17	FAVERGES-SEYTHENEX	X			X		X	X	X
18	FILLIERE	X (3)		X		X	X	X	X
19	GIEZ	X			X			X	X
20	GRUFFY	X	X		X		X	X	
21	HAUTEVILLE SUR FIER	X			X			X	
22	LATHUILE	X			X		X	X	X
23	LESCHAUX	X			X			X	X
24	LORNAY	X			X			X	
25	LOVAGNY	X	X		X			X	
26	MARCELLAZ ALBANAIS	X			X		X	X	
27	MARIGNY ST MARCEL	X	X		X		X	X	X
28	MASSINGY	X	X		X			X	
29	MENTHON ST BERNARD	X	X			X	X	X	X
30	MONTAGNY LES LANCHES	X	X		X		X	X	
31	MOYE	X			X		X	X	X
32	NAVES PARMELAN	X				X	X	X	X
33	NONGLARD	X			X		X	X	
34	POISY	X				X	X	X	X
35	RUMILLY	X		X	X		X	X	X
36	SAINT EUSTACHE	X					X	X	
37	SAINT FELIX	X			X		X	X	X
38	SAINT FERREOL	X			X		X	X	
39	SAINT JORIOZ	X	X		X		X	X	X
40	SALES	X				X	X	X	X
41	SEVRIER	X			X		X	X	X
42	TALLOIRES-MONTMIN	X				X	X	X	X
43	VAL DE CHAISE	X	X (4)		X			X	X
44	VALLIERES-SUR-FIER	X (5)				X (5)	X	X	X
45	VAULX	X	X		X		X	X	
46	VEYRIER DU LAC	X	X			X	X	X	X
47	VILLAZ	X			X		X	X	X
48	VILLY LE PELLOUX	X	X	X		X	X	X	X
49	VIUZ LA CHIESAZ	X	X		X		X	X	

(1) Commune nouvelle d'Annecy : AODE partielle sur territoire sous concession Enedis (Annecy sauf Pringy et Vieugy-Seynod)

(2) Commune nouvelle d'Epagny-Metz-Tessy : Compétence EP partielle sur territoire Metz-Tessy

(3) Commune nouvelle de Fillière : AODE partielle sur territoire sous concession Enedis

(4) Commune nouvelle de Val de Chaise : compétence Gaz partielle sur territoire de Cons-Sainte-Colombe

(5) Commune nouvelle de Vallières-sur-Fier : AODE partielle sur territoire sous concession Enedis et Eclairage public partiel sur territoire de Val-de-Fier

Membres du collège des communes sous concession du secteur de Bonneville		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
50	AMANCY	X	X			X	X	X	
51	ARACHES LA FRASSE	X	X		X		X	X	
52	ARENTHON	X	X		X		X	X	X
53	AYZE	X	X		X		X	x (5)	
54	BRISON	X			X		X	x (5)	
55	CHAMONIX MONT BLANC	X					X	x (5)	
56	CHAPELLE RAMBAUD (LA)	X			X			X	X
57	CHATILLON SUR CLUSES	X			X		X	X	
58	CLUSES	X			X		X	X	X
59	COMBLOUX	X	X			X	X	X	X
60	CONTAMINES MONTJOIE (LES)	X		X	X		X	X	
61	CONTAMINE SUR ARVE	X	X			X	X	x (5)	
62	CORDON	X			X		X	X	
63	CORNIER	X	X		X		X	X	
64	COTE D'ARBROZ (LA)	X	X		X		X	X	X
65	DEMI-QUARTIER	X				X	X	X	
66	DOMANCY	X			X		X	X	
67	ETEAUX	X	X			X	X	X	X
68	FAUCIGNY	X	X		X			X	X
69	GETS (LES)	X			X		X	X	
70	GLIERES-VAL DE BORNE	x (6)		X	x (6)		x (6)	x (6)	
71	MAGLAND	X	X			X	X	X	X
72	MARCELLAZ EN FAUCIGNY	X	X		X		X	X	X
73	MARIGNIER	X	X			X	X	x (5)	
74	MARNAZ	X				X	X	X	X
75	MEGEVE	X	X		X		X	X	X
76	MEGEVETTE	X			X			X	
77	MIEUSSY	X			X		X	X	
78	MONT SAXONNEX	X	X		X		X	X	X
79	MORILLON	X			X		X	X	X
80	NANCY SUR CLUSES	X	X		X		X	X	X
81	ONNION	X			X			X	X
82	PASSY	X	X	X		X	X	X	
83	PEILLONNEX	X	X		X		X	X	X
84	PRAZ SUR ARLY	X	X			X	X	X	
85	REPOSOIR (LE)	X	X		X		X	X	
86	RIVIERE ENVERSE (LA)	X	X			X		X	
87	ROCHE SUR FORON (LA)	X			X		X	X	X
88	SAINT GERVAIS LES BAINS	X			X		X	X	
89	SAINT JEAN DE THOLOME	X		X	X			X	
90	SAINT JEOIRE	X		X	X		X	X	
91	SAINT LAURENT	X			X		X	X	X
92	SAINT PIERRE EN FAUCIGNY	X		X	X		X	X	
93	SAINT SIGISMOND	X	X		X		X	X	X
94	SAINT SIXT	X	X		X		X	X	X
95	SAMOENS	X		X		X	X	X	X
96	SCIONZIER	X			X		X	X	X
97	SERVOZ	X			X		X	x (5)	X
98	SIXT FER A CHEVAL	X			X		X	X	X
99	TANINGES	X	X	X	X		X	X	X
100	THYEZ	X	X		X		X	X	X
101	TOUR (LA)	X			X			X	
102	VALLORCINE	X			X		X	x (5)	X
103	VERCHAIX	X			X		X	X	
104	VILLE EN SALLAZ	X			X			X	X
105	VIUZ EN SALLAZ	X			X		X	X	X
106	VOUGY	X	X		X		X	x (5)	X

(5) Aménagement numérique : non intervention du Syane, en respect de la cohérence des réseaux d'initiative publique existants

(6) Commune nouvelle de Glières-Val-de-Borne : AODE partielle sur territoire sous concession Enedis + EP partiel + IRVE partielle sur le territoire de Petit-Bornand-les-Glières. Aménagement numérique : intervention partielle du Syane sur le territoire de Entremont.

Membres du collège des communes sous concession du secteur de Saint-Julien		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
107	AMBILLY	X		X	X		X	X	
108	ANDILLY	X			X		X	X	
109	ANNEMASSE	X					X	X	
110	ARBUSIGNY	X			X		X	X	X
111	ARCHAMPS	X			X		X	X	X
112	ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME	X	X			X	X	X	X
113	BEAUMONT	X	X			X	X	X	
114	BONNE SUR MENOGE	X	X			X	X	X	
115	BOSSEY	X			X		X	X	
116	CERCIER	X	X		X			X	
117	CERNEX	X	X		X			X	
118	CHAUMONT	X			X		X	X	X
119	CHENE EN SEMINE	X	X		X		X	X	X
120	CHENEX	X	X		X			X	
121	CHESSNAZ	X			X		X	X	
122	CHEVRIER	X			X		X	X	
123	CLARAFOND	X	X		X			X	
124	COLLONGES SOUS SALEVE	X			X		X	X	
125	COPPONEX	X	X		X		X	X	
126	CRANVES SALES	X	X	X		X	X	X	X
127	CRUSEILLES	X			X		X	X	
128	DINGY EN VUACHE	X				X	X	X	
129	ELOISE	X	X		X		X	X	X
130	ETREMBIERES	X	X			X	X	X	
131	FEIGERES	X	X		X			X	
132	FILLINGES	X	X		X		X	X	
133	FRANGY	X	X		X			X	X
134	GAILLARD	X	X			X	X	X	X
135	JONZIER EPAGNY	X			X		X	X	X
136	JUVIGNY	X	X			X		X	X
137	LUCINGES	X				X	X	X	X
138	MACHILLY	X				X	X	X	X
139	MARLIOZ	X			X		X	X	
140	MENTHONNEX EN BORNES	X	X		X		X	X	
141	MINZIER	X			X		X	X	X
142	MONNETIER MORNEX	X	X		x (a)	x (b)	X	X	
143	MURAZ (LA)	X			X		X	X	X
144	NANGY	X	X		X		X	X	X
145	NEYDENS	X	X		X		X	X	
146	PERS JUSSY	X				X	X	X	X
147	PRESILLY	X	X		X		X	X	X
148	REIGNIER	X					X	X	X
149	SAINT BLAISE	X	X		X		X	X	
150	SAINT CERGUES	X				X	X	X	X
151	SAINT JULIEN EN GENEVOIS	X	X	X	X		X	X	X
152	SAPPEY (LE)	X	X		X			X	
153	SAVIGNY	X			X		X	X	X
154	SCIENTRIER	X	X		X		X	X	X
155	VALLEIRY	X	X		X		X	X	X
156	VANZY	X	X		X		X	X	X
157	VERS	X	X		X		X	X	X
158	VETRAZ MONTHOUX	X	X	X		X	X	X	X
159	VILLE LA GRAND	X	X	X		X	X	X	X
160	VILLY LE BOUVERET	X			X			X	X
161	VIRY	X	X		X			X	
162	VOVRAY EN BORNES	X			X			X	
163	VULBENS	X	X		X		X	X	

(a) à compter du 1/9/2025.(b) jusqu'au 31/8/2025

	Membres du collège des communes sous concession du secteur de Thonon	Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
164	ABONDANCE	X		X	X		X	X	X
165	ALLINGES	X	X		X		X	X	X
166	ANTHY SUR LEMAN	X	X		X		X	X	X
167	ARMOY	X			X		X	X	
168	BALLAISON	X	X		X		X	X	
169	BAUME (LA)	X			X		X	X	
170	BELLEVAUX	X			X			X	
171	BERNEX	X	X		X		X	X	X
172	BIOT (LE)	X	X		X		X	X	
173	BOEGE	X	X		X		X	X	
174	BOGEVE	X					X	X	
175	BONNEVAUX	X			X			X	X
176	BONS EN CHABLAIS	X			X		X	X	X
177	BRENTHONNE	X			X		X	X	
178	BURDIGNIN	X						X	
179	CERVEN	X	X		X		X	X	X
180	CHAMPANGES	X	X		X		X	X	X
181	CHAPPELLE D'ABONDANCE (LA)	X			X		X	X	X
182	CHATEL	X			X		X	X	X
183	CHENS SUR LEMAN	X	X		X		X	X	X
184	CHEVENOZ	X						X	X
185	DOUVAINE	X	X		X		X	X	X
186	DRAILLANT	X			X			X	
187	ESSERT ROMAND	X			X		X	X	
188	EVIAN LES BAINS	X		X		X (a)	X	X	
189	EXCENEVEY	X	X		X		X	X	X
190	FESSY	X	X			X		X	
191	FETERNES	X	X		X		X	X	X
192	FORCLAZ (LA)	X			X		X	X	
193	HABERE LULLIN	X			X		X	X	
194	HABERE POCHE	X	X		X		X	X	X
195	LARRINGES	X	X		X		X	X	X
196	LOISIN	X	X		X		X	X	X
197	LUGRIN	X	X		X		X	X	X
198	LULLIN	X			X		X	X	
199	LULLY	X	X		X		X	X	
200	LYAUD (LE)	X	X	X	X		X	X	
201	MARGENCEL	X	X		X		X	X	X
202	MARIN	X	X			X	X	X	X
203	MASSONGY	X	X		X		X	X	
204	MAXILLY SUR LEMAN	X	X		X			X	X
205	MEILLERIE	X	X		X			X	
206	MESSERY	X	X		X		X	X	X
207	MONTRIOND	X			X		X	X	
208	MORZINE	X	X		X		X	X	X
209	NERNIER	X	X		X		X	X	
210	NEUVECELLE	X	X	X	X		X	X	X
211	NOVEL	X			X		X	X	X
212	ORCIER	X	X		X		X	X	
213	PERRIGNIER	X	X		X		X	X	X
214	PUBLIER	X			X		X	X	X
215	REYVROZ	X			X			X	
216	SAINT ANDRE DE BOEGE	X	X		X		X	X	
217	SAINT GINGOLPH	X				X	X	X	X
218	SAINT JEAN D'AULPS	X			X		X	X	
219	SAINT PAUL EN CHABLAIS	X	X		X		X	X	X
220	SAXEL	X	X		X		X	X	
221	SCIEZ	X			X		X	X	X
222	SEYTRoux	X			X			X	X
223	THOLLON	X	X		X		X	X	X
224	VACHERESSE	X			X		X	X	X
225	VAILLY	X			X		X	X	
226	VEIGY FONCENEX	X	X			X	X	X	X
227	VERNAZ (LA)	X			X		X	X	
228	VILLARD SUR BOEGE	X			X		X	X	X
229	VINZIER	X	X		X		X	X	
230	YVOIRE	X	X		X		X	X	X

(a) : A compter du 1^{er} avril 2025, sous réserve de confirmation par la commune

Membres du collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD)		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
231	ALEX						X	X	X
232	ALLONZIER-LA-CAILLE						X	X	
233	ARGONAY						X	X	X
234	BALME DE SILLINGY (LA)						X	X	X
235	BALME-DE-THUY (LA)						X	X	X
236	BASSY							X	
237	BONNEVILLE						X	x (7)	
238	BOUCHET-MONT-CHARVIN (LE)						X	X	X
239	CHAINAZ-LES-FRASSES						X	X	X
240	CHALLONGES							X	X
241	CHAPEIRY						X	X	X
242	CHARVONNEX						X	X	X
243	CHAVANNAZ							X	
244	CHILLY						X	X	
245	CHOISY							X	
246	CLEFS (LES)						X	X	X
247	CLERMONT						X	X	
248	CLUSAZ (LA)			X			X	X	X
249	CONTAMINE-SARZIN							X	
250	CUVAT						X	X	X
251	DESINGY							X	
252	DINGY-SAINT-CLAIR						X	X	X
253	DROISY						X	X	
254	FRANCLENS							X	X
255	GRAND-BORNAND (LE)			X			X	X	X
256	GROISY						X	X	X
257	HERY-SUR-ALBY							X	X
258	HOUCHES (LES)						X	x (7)	
259	MANIGOD						X	X	
260	MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT							X	
261	MESIGNY							X	
262	MURES						X	X	
263	MUSIEGES		X				X	X	
264	QUINTAL						X	X	X
265	SAINT-EUSEBE						X	X	X
266	SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE						X	X	
267	SAINT-JEAN-DE-SIXT						X	X	
268	SAINT-SYLVESTRE						X	X	X
269	SALLANCHES						X	X	
270	SALLENOVES							X	
271	SERRAVAL						X	X	
272	SEYSSEL							X	X
273	SILLINGY						X	X	X
274	THONES						X	X	X
275	THUSY						X	X	X
276	USINENS						X	X	X
277	VERSIONNEX							X	
278	VILLARDS-SUR-THONES (LES)						X	X	X

(7) Aménagement numérique : non intervention du Syane, en respect de la cohérence des réseaux d'initiative publique existants

	Membre du collège du Département	Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
279	Département de la Haute-Savoie							X	

	Membres du collège des syndicats intercommunaux d'énergie et d'électricité	Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
280	Syndicat intercommunal d'Energie de la Vallée de Thônes (SIEVT)								X
281	Syndicat intercommunal d'électricité et de services de Seyssel (SIESS)								X

	Membres du collège des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP)	Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
282	CC des Sources du Lac d'Annecy				X				X
283	CC du Genevois				X				X
284	CA du Grand Annecy								X
285	CC de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc								X
286	CC du Pays de Cruseilles								X
287	CC du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance								X
288	CC Arve et Salève								X
289	CC Rumilly Terres de Savoie								X
290	CC Usse et Rhône					X			X
291	CC Montagnes du Giffre								
292	CC Arve et Montagnes								
293	CC Faucigny Glières								X
294	CC Pays Rochois								X
295	CC Fier et Usse								X
296	CC Vallée Verte								X

Adopté à l'unanimité.

Finances et Ressources Humaines

	Collèges prenant part au vote	Communes sous concession				Communes sous ELD	CD74	SI Energie	EPCI
		Annecy	Bonneville	Saint-Julien	Thonon				
10	Budget Principal - Budget Primitif pour l'exercice 2025	X	X	X	X	X	X	X	X
11	Budget Annexe « Très Haut Débit » - Budget Primitif pour l'exercice 2025	X	X	X	X	X	X	X	X
12	Budget Annexe « Réseaux de Chaleur et de Froid » - Budget Primitif pour l'exercice 2025	X	X	X	X	X	X	X	X
13	Budget Annexe « Très Haut Débit » - Construction du Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit départemental en Fibre Optique - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour les phases 1 et 2 du projet - Réajustement de l'AP/CP pour l'exercice 2024	X	X	X	X	X	X	X	X
14	Budget Annexe « Réseaux de Chaleur et de Froid » AMBILLY / VILLE-LA-GRAND - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) - Modification et réajustement de l'AP/CP pour l'exercice 2025	X	X	X	X	X	X	X	X
15	Commune de BRISON - Secteur « Plateau de Solaison » - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) - Réajustement pour l'exercice 2025	X	X	X	X	X	X	X	X
16	Convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'année 2025	X	X	X	X	X	X	X	X
17	Attribution de subventions aux collectivités ayant une Régie ou une SEM d'électricité - Dotations 2025	X	X	X	X	X	X	X	X
18	Richesses Humaines : Personnel du Syndicat - Suppression et création de postes - Modification du tableau des emplois et des effectifs	X	X	X	X	X	X	X	X
19	Richesses Humaines : Délibération annuelle pour mise à disposition du Président du SYANE d'un véhicule de service pour l'exercice de son mandat	X	X	X	X	X	X	X	X

10) BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2025

Rapport présenté par M. David RATSIMBA

Le Président, après avoir rappelé aux membres du Comité les notions générales qui permettent d'établir le Budget Principal du Syndicat, présente et commente ses propositions budgétaires pour l'année 2025.

Un tableau de bord relatif à l'endettement du budget principal est porté à la connaissance des élus préalablement au vote du Budget Primitif. Une note de présentation détaillée des différents budgets est par ailleurs communiquée aux délégués préalablement au vote.

Le budget est voté avec une reprise anticipée des résultats 2024, le Compte Administratif n'étant pas encore adopté. La reprise effective des résultats 2024 et leur affectation donnera lieu à une délibération après examen du Compte de Gestion et du Compte Administratif. Elle sera suivie du vote d'un Budget Supplémentaire.

Les estimations de résultats sont les suivantes :

Résultat de fonctionnement : 3.940.943,03 €

Résultat d'investissement : 2.316.009,17 €.

Il précise que le Budget Principal reprend les restes à réaliser (RAR) de 2024, et fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 5 décembre 2024.

Fonctionnement			
Mouv.	Chapitre par nature	Dépenses	Recettes
Réal	011 - Charges à caractère général	5.691.829,64	
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	8.263.184,00	
	013 - Atténuations de charges		142.867,07
	014 - Atténuations de produits	19.768.613,42	
	65 - Autres charges de gestion courante	762.245,01	
	66 - Charges financières	2.134.406,00	
	67 - Charges financières	30.500,00	
	70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services		2.470.000,00
	731 - Fiscalité locale		20.660.703,98
	74 - Dotations et participations		7.924.587,77
	75 - Autres produits de gestion courante		7.774.311,67
	76 - Produits financiers		1.370.000,00
	77 - Produits exceptionnels		20.000,00
	002 - Résultat d'exploitation reporté		3.940.943,03
	Total Réel	36.650.778,07	44.303.413,52
Ordre	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2.061.322,31	653.387,91
	023 - Virement à la section d'investissement	6.244.701,05	
	Total Ordre	8.306.023,36	653.387,91
	Total section	44.956.801,43	44.956.801,43

Investissement			
Mouv.	Chapitre par nature	Dépenses	Recettes
Réal	10 - Dotations, fonds divers et réserves		2.130.530,03
	13 - Subventions d'investissement	58.859,28	48.043.204,07
	16 - Emprunts et dettes assimilées	8.758.702,27	4.009.067,55
	20 - Immobilisations incorporelles	2.452.502,31	
	204 - Subventions d'équipement versées	4.466.966,36	
	21 - Immobilisations corporelles	1.139.218,30	
	23 - Immobilisations en cours	52.238.461,61	194.120,77
	26 - Participations et créances rattachées à des participations	1.750.000,00	
	27 - Autres immobilisations financières	356.874,48	6.771.230,00
	4581 - Opérations sous mandat	21.684.187,79	
	4582 - Opérations sous mandat		21.788.975,36
	001 - Résultat d'investissement reporté		2.316.009,17
	Total Réel	92.905.772,40	85.253.136,95
Ordre E	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	653.387,91	2.061.322,31
	021 - Virement de la section d'exploitation		6.244.701,75
	Total Ordre E	653.387,91	8.306.023,36
	Total section	93.559.160,31	93.559.160,31

Total budget	138.515.961,74	138.515.961,74
--------------	-----------------------	-----------------------

Les membres du Comité, après avoir constaté le montant des résultats estimés de l'exercice 2024, sont invités :

1. à approuver le Budget Primitif du Budget Principal de l'exercice 2025 présenté par le Président,
2. à autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre du budget 2025, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exception des dépenses de personnel enregistrées au chapitre 012.

Adopté à l'unanimité.

11) BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT » - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2025

Rapport présenté par M. David RATSIMBA

Le Président, après avoir rappelé aux membres du Comité les notions générales qui permettent d'établir le Budget Primitif du Budget Annexe « Très Haut Débit », présente et commente ses propositions budgétaires pour l'année 2025. Il rappelle la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du Comité syndical du 5 décembre 2024.

Un tableau de bord relatif à l'endettement du Budget Annexe Très Haut Débit est porté à la connaissance des élus préalablement au vote du Budget Primitif.

Le budget est voté avec une reprise anticipée des résultats 2024, le Compte Administratif n'étant pas encore adopté. La reprise effective des résultats 2024 et leur affectation donnera lieu à une délibération après examen du Compte de Gestion et du Compte Administratif. Elle sera suivie du vote d'un Budget Supplémentaire.

Les estimations de résultats sont les suivantes :

Résultat de fonctionnement : 25.858.253,31 €

Résultat d'investissement : - 2.791.033,88 €.

Le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe « Très Haut Débit » se présente comme suit :

Exploitation			
Mouv.	Chapitre par nature	Dépenses	Recettes
Réal	011 - Charges à caractère général	6.254.275,33	
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	1.667.445,06	
	66 - Charges financières	1.700.003,00	
	67 - Charges exceptionnelles	500.000,00	
	68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations	17.347.500,00	
	70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services		9.697.137,77
	75 - Autres produits de gestion courante		4.256.807,00
	77 - Produits exceptionnels		
	002 - Résultat d'exploitation reporté		25.858.253,31
	Total Réel	27.469.223,39	39.812.198,08
Ordre	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3.800.000,00	4.658.123,00
	023 - Virement à la section d'investissement	13.201.097,69	
	Total Ordre	17.001.097,69	4.658.123,00
	Total section	44.470.321,08	44.470.321,08

Investissement			
Mouv.	Chapitre par nature	Dépenses	Recettes
Réal	13 - Subventions d'investissement		11.800.470,00
	16 - Emprunts et dettes assimilées	5.260.000,00	5 082 330,73
	23 - Immobilisations en cours	20.562.752,36	
	27 - Autres immobilisations financières	611.989,18	
	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2.791.033,88	
	Total Réel	29.225.775,42	16.882.800,73
Ordre I	041 - Opérations patrimoniales		
	Total Ordre I	0,00	0,00
Ordre E	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 658.123,00	3.800.000,00
	021 - Virement de la section d'exploitation		13.201.097,69
	Total Ordre E	4.658.123,00	17.001.097,69
	Total section	33.883.898,42	33.883.898,42
Total budget		78.354.219,50	78.354.219,50

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le Budget Primitif du Budget Annexe « Très Haut Débit » de l'exercice 2025 présenté par le Président.

Adopté à l'unanimité.

12) BUDGET ANNEXE « RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID » - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2025

Rapport présenté par M. David RATSIMBA

Le Président, après avoir rappelé aux membres du Comité les notions générales qui permettent d'établir le Budget Primitif du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur et de Froid », présente et commente ses propositions budgétaires pour l'année 2025. Il rappelle la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du Comité syndical du 5 décembre 2024.

Un tableau de bord relatif à l'endettement du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur et de Froid » est porté à la connaissance des élus préalablement au vote du Budget Primitif.

Le budget est voté avec une reprise anticipée des résultats 2024, le Compte Administratif n'étant pas encore adopté. La reprise effective des résultats 2024 et leur affectation donnera lieu à une délibération après examen du Compte de Gestion et du Compte Administratif. Elle sera suivie du vote d'un Budget Supplémentaire.

Les estimations de résultats sont les suivantes :

- Résultat de fonctionnement : - 175.406,19 €
- Résultat d'investissement : - 2.191.924,20 €.

Il précise que le Budget Principal reprend les restes à réaliser (RAR) de 2024, en investissement, qui s'élèvent à :

- Dépenses : 13.238.087,50 €
- Recettes : 11.138.723,40 €.

Le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur et de Froid » se présente comme suit :

Exploitation			
Mouv.	Chapitre par nature	Dépenses	Recettes
Réal	011 - Charges à caractère général	2.541.242,00	
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	570.000,00	
	65 - Autres charges de gestion courante	6.000,00	
	66 - Charges financières	485.709,64	
	70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services		4.073.715,00
	75 - Autres produits de gestion courante		2.748.500,00
	002 - Résultat d'exploitation reporté	201.307,14	
	Total Réel	3.804.258,78	6.822.215,00
Ordre	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	720.000,00	600.000,00
	023 - Virement à la section d'investissement	2.897.956,22	
	Total Ordre	3.617.956,22	600.000,00
	Total section	7.422.215,00	7.422.215,00

Investissement			
Mouv.	Chapitre par nature	Dépenses	Recettes
Réal	13 - Subventions d'investissement		12.302.043,40
	16 - Emprunts et dettes assimilées	2.974.785,30	12.140.517,26
	21 - Immobilisations corporelles	8.996.198,90	
	23 - Immobilisations en cours	13.297.608,48	
	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2.191.924,20	
	Total Réel	27.460.516,88	24.442.560,66
Ordre I	041 - Opérations patrimoniales	250.000,00	250.000,00
	Total Ordre I	250.000,00	250.000,00
Ordre E	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	600.000,00	720.000,00
	021 - Virement de la section d'exploitation		2.897.956,22
	Total Ordre E	600.000,00	3.617.956,22
	Total section	28.310.516,88	28.310.516,88

	35.732.731,88	35.732.731,88
--	----------------------	----------------------

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le Budget Primitif du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur et de Froid » de l'exercice 2025 présenté par le Président.

Adopté à l'unanimité.

13) BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT » - CONSTRUCTION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE TRES HAUT DEBIT DEPARTEMENTAL EN FIBRE OPTIQUE - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES PHASES 1 ET 2 DU PROJET - REAJUSTEMENT DE L'AP/CP POUR L'EXERCICE 2025

Rapport présenté par M. David RATSIMBA

En conformité avec l'instruction comptable M4 et selon l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le décret 97-175 du 20 février 1997 portant sur les procédures des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux travaux en cours à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Cette procédure permet ainsi d'engager un marché sur le montant de l'autorisation de programme et de n'inscrire au Budget Primitif que les crédits de paiement strictement nécessaires.

Afin de réaliser les travaux de collecte (artères principales) et de desserte en fibre optique de la phase 1 du projet, les membres du Comité ont approuvé la création d'une autorisation de programme de 130 M€ HT et des crédits de paiement, lors du Comité du 8 juillet 2011.

Cette autorisation de programme a été réajustée à hauteur de 134,74 M€, lors du vote du Budget Primitif 2017, puis rehaussée à 137,1 M€ lors du Comité syndical du 20 février 2020.

Le lancement des marchés liés au démarrage de la phase 2 du projet ont entraîné l'intégration des dépenses d'investissement de celle-ci, à l'occasion de la réunion du Comité syndical du 5 juin 2020, portant l'autorisation de programme à 266 M€.

Cette autorisation de programme doit aujourd'hui être portée à 273 M€, pour tenir compte d'une évolution des coûts de travaux et de l'allongement de la durée du projet.

Compte tenu des dépenses réalisées en 2024, il convient de revoir la répartition des crédits de paiement ainsi :

Phases 1 et 2	Montants (HT)
2012	496.655,00
2013	4.140.390,60
2014	9.135.255,70
2015	6.820.730,24
2016	9.436.815,67
2017	20.123.477,02
2018	12.012.199,30
2019	17.929.938,70
2020	19.270.494,22
2021	25.807.493,42

2022	19.840.316,48
2023	22.945.398,44
2024	18.961.084,49
2025	21.444.750,72
2026	14.938.000,00
2027	24.253.000,00
2028	17.291.000,00
2029	5.310.000,00
2030	950.000,00
2031	784.000,00
2032	176.000,00
2033	179.000,00
2034	183.000,00
2035	187.000,00
2036	190.000,00
2037	194.000,00
TOTAL	273.000.000,00

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le réajustement de l'AP/CP pour la construction du Réseau d'Initiative Publique Fibre Optique départemental Phase 1 et Phase 2, dans le cadre du Budget Annexe « Très Haut Débit » de l'exercice 2025.

Adopté à l'unanimité.

**14) BUDGET ANNEXE « RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID » AMBILLY / VILLE-LA-GRAND -
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - MODIFICATION ET
REAJUSTEMENT DE L'AP/CP POUR L'EXERCICE 2025**

Rapport présenté par M. David RATSIMBA

En conformité avec l'instruction comptable M4 et selon l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le décret 97-175 du 20 février 1997 portant sur les procédures des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux travaux en cours à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Cette procédure permet ainsi d'engager un marché sur le montant de l'autorisation de programme, et de n'inscrire au Budget Primitif que les crédits de paiement strictement nécessaires.

Afin de réaliser les études de conception, de construire le réseau public de chaleur et sa chaufferie sur les communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, le Comité syndical du 5 juin 2020 a approuvé la création d'une autorisation de programme de 8,026 M€ HT, ainsi que les crédits de paiement afférents.

L'augmentation des besoins de chaleur sur la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Etoile, principale zone d'alimentation du réseau public de chaleur, et la très bonne commercialisation du réseau public auprès de bâtiments existants et à venir en-dehors de la ZAC nécessitent l'extension et le renforcement du réseau public de chaleur. Ces éléments n'étaient pas prévus à la création de l'autorisation de programme en 2020.

La réalisation de ces travaux va être faite au travers d'un avenant au Marché Global de Performance conclu pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du réseau jusqu'en 2029. Le montant des travaux de renforcement, d'extension et de raccordement de nouveaux abonnés au réseau public est évalué au total à 2,5 M€ HT.

Il y a donc lieu de réévaluer le montant total de l'autorisation de programme, de 8.026.000 € HT à 10.526.000 € HT.

Ces dépenses seront équilibrées par la perception des recettes supplémentaires liées d'une part aux frais de raccordement des bâtiments concernés, et d'autre part à la vente de chaleur auprès des bâtiments supplémentaires raccordés.

Compte tenu de l'avancée du projet et des paiements réalisés depuis 2020, il convient de revoir la répartition des crédits de paiement comme suit :

Exercices	Montants (HT)
2020	15.618,00
2021	1.947.058,58
2022	3.324.565,51
2023	650.470,69
2024	1.397.776,09
2025	2.500.000,00
2026	345.255,56
2027	345.255,57
TOTAL	10.526.000,00

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la ré-évaluation et le réajustement de l'AP/CP pour la construction du réseau public de chaleur alimenté par une chaufferie bois sur les communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, dans le cadre du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur et de Froid » pour l'exercice 2025.

Adopté à l'unanimité.

15) COMMUNE DE BRISON - SECTEUR « PLATEAU DE SOLAISON » - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - REAJUSTEMENT POUR L'EXERCICE 2025

Rapport présenté par M. David RATSIMBA

En conformité avec l'instruction comptable M4 et selon l'article L.2311-3 du CGCT et le décret 97-175 du 20 février 1997, portant sur les procédures des autorisations de programme et des crédits de paiement, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux travaux en cours à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Cette procédure permet ainsi d'engager un marché sur le montant de l'autorisation de programme et de n'inscrire au Budget Primitif que le crédit de paiement strictement nécessaire.

Par délibération en date du 4 juillet 2023, le Comité syndical avait approuvé une AP/CP pour la réalisation de l'opération d'enfouissement des réseaux secs du secteur du Plateau de Solaison sur la commune de BRISON.

Compte tenu de l'avancée du projet et des plannings de réalisation, il convient de réajuster les montants et répartition des crédits de paiement telle que ci-dessous :

BRISON « Plateau de Solaison »	Montants TTC
2023	254.301,13 €
2024	1.125.464,29 €
2025	1.720.234,58 €
TOTAL	3.100.000,00 €

Le Comité syndical est invité :

1. à approuver la ré-évaluation et le réajustement de l'AP/CP pour la réalisation de l'opération d'enfouissement des réseaux secs du secteur « Plateau de Solaison » sur la commune de BRISON, dans le cadre du Budget Principal de l'exercice 2025.

Adopté à l'unanimité.

16) CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE POUR L'ANNEE 2025

Rapport présenté par M. Gilles FRANÇOIS

Dans son Budget Primitif 2025, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a inscrit une dotation destinée à financer le programme de travaux d'électrification et d'éclairage public réalisé sur le territoire du département de la Haute-Savoie, qu'il attribue au SYANE chaque année.

Cette subvention s'élève à 2.500.000 €, et le Département demande au SYANE d'assurer la répartition de cette participation aux autres Autorités Organisatrices du Service Public de Distribution d'Electricité du département, selon les règles de calcul définies en accord avec lui.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre le SYANE et le Conseil Départemental.

Les membres du Comité sont invités :

1. à autoriser le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie relative à cette subvention.

MM. Joël BAUD-GRASSET, Marcel CATTANÉO sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

17) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES AYANT UNE REGIE OU UNE SEM D'ELECTRICITE - DOTATIONS 2025

Rapport présenté par M. David RATSIMBA

Conformément aux statuts du SYANE, les collectivités ayant une Régie ou une Société d'Economie Mixte (SEM) d'électricité, de par leur compétence d'Autorité Organisatrice du Service Public de Distribution d'Electricité, sont détentrices de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur leurs réseaux.

Par ailleurs, le SYANE a en charge, à la demande du Département, d'assurer la répartition de la dotation départementale d'un montant de 2.500.000 € (Subvention du Conseil Départemental de la Haute-Savoie), avec mission de fixer l'attribution de la part revenant aux collectivités précitées selon des règles équitables définies avec l'accord du Conseil Départemental.

Depuis l'année 2023, dans le prolongement des travaux liés à la réforme statutaire, la subvention départementale est répartie selon des critères techniques objectifs récoltés lors de la conférence départementale annuelle. Parmi eux figurent : le nombre de Points de Livraison Basse Tension (BT) et Haute Tension (HTA) aériens, la longueur du réseau BT et HTA, la longueur du réseau BT et HTA aérien, le nombre de postes de distribution. La répartition sera revue tous les deux ans.

Sur cette base, la répartition présentée lors du rapport d'orientations budgétaires s'établit comme suit :

Autorité Concédante	Répartition de la subvention
SYANE	82 %
SIESS	8 %
SIEVT	5,5 %
Commune de BONNEVILLE	1,5 %
Commune de SALLANCHES	2 %
Commune des HOUCHES	1 %

Conformément à l'avis du Comité syndical suite au Débat d'Orientations Budgétaires du 5 décembre 2024, il est proposé de fixer pour l'année 2025 :

- un montant de 450.000 € d'enveloppe globale de subvention aux collectivités ayant une Régie (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel - Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes - Communes de BONNEVILLE, SALLANCHES, LES HOUCHES), au titre de la dotation du Conseil Départemental,
- un taux de 40 % de subvention à appliquer au programme de travaux HT présenté par chaque collectivité,
- un montant global de 1.125.000 € HT d'enveloppe de travaux subventionnables pour l'ensemble des collectivités (travaux sur réseaux d'électricité et d'éclairage public), réparti comme suit :

	Enveloppe de travaux subventionnables HT	Taux	Dotation 2025
Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel	500.000 €	40 %	200.000 €
Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes	343.750 €		137.500 €
BONNEVILLE	93.750 €		37.500 €
SALLANCHES	125.000 €		50.000 €
LES HOUCHES	62.500 €		25.000 €
TOTAL	1.125.000 €	40 %	450.000 €

Il est précisé :

- que le montant effectif des subventions sera fixé, pour chacune des collectivités, dès lors que celles-ci auront présenté leur programme de travaux pour l'année 2025,
- que 40 % du montant de la subvention seront versés dès l'engagement des travaux, et que le solde sera versé lors de l'achèvement des travaux et sur présentation des justificatifs du règlement desdits travaux,
- que le crédit global des subventions est inscrit au Budget.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les modalités et les montants d'attribution des subventions proposés pour l'année 2025,
2. à autoriser le Président à prendre les arrêtés de notification de subventions aux collectivités concernées : Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel - Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes - Communes de BONNEVILLE, SALLANCHES, LES HOUCHES.

M. Gilles FRANÇOIS sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

18) RICHESSES HUMAINES : PERSONNEL DU SYNDICAT - SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Rapport présenté par M. Pierre HACQUIN

Pour faire suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 5 décembre 2024, 8 postes sont proposés à la création, dont 1 en contrat de projet :

- Direction communication (1 poste) :
 - 1 poste permanent de chargé.e de communication (rédacteur cat. B2) afin de répondre à une demande de mobilisation plus forte sur l'animation territoriale (énergie et numérique)
- Direction Générale Adjointe finances (1 poste) :
 - 1 poste permanent de chargé.e de mission projets européens (attaché cat. A4) pour les financements du projet Sy'nergies
- Direction du Numérique (1 poste) :
 - 1 poste permanent de conseiller.e numérique (Technicien principal 2^{ème} classe cat.B2) au sein du pôle mutualisation communale numérique scolaire
- Direction des Systèmes d'Informations (1 poste) :
 - 1 poste permanent de chef.e de projet évolution numérique des directions métiers (ingénieur cat.A4)
- Direction Energie (3 postes) :
 - 1 poste permanent de chargé.e de mission concession & achats (attaché cat. A4) pour assurer un suivi des Programmes Pluriannuel d'Investissement (PPI), contrats gaz et pour la mise en place d'outils de suivi
 - 1 poste permanent de chargé.e de mission du dispositif Sy'nergies (ingénieur cat. A4)
 - 1 poste permanent d'expert.e Sy'nergies (ingénieur cat. A4) pour accompagner en compétence les conseillers énergie et conseillers en rénovation énergétique
- Direction Générale Adjointe des Services Techniques (1 poste) :
 - 1 poste en contrat de projet de 3 ans de chargé.e de suivi et de contrôle MGP EP (ingénieur cat. A4) au sein de service Eclairage Public pour piloter le Marché Global de Performance d'EVIAN-LES-BAINS sur le plan opérationnel.

Compte tenu de ces éléments, le tableau des emplois et des effectifs est ainsi modifié :

Libellé grade	Code catégorie	Nb postes PERMANENTS + CONTRAT DE PROJET budgétaires	Nb postes NON PERMANENTS	Nb total postes budgétisés	Modifications au 30/01/2025	Nombre Total de postes budgétaires après modif
D.G. 40 à 80 mille hab.	A		1	1		1
D.G.A.40 a 150 mille hab	A		3	3		3
Ingénieur HCl	A	2		2		2
Ingénieur Pal	A	10		10		10
Ingénieur	A	28		28	4	32
Technicien Pal 1Cl	B	7		7		7
Technicien Pal 2Cl	B	34		34	1	35
Technicien	B	7		7		7
Adjt tech Pal 2Cl	C	1		1		1
Adjt tech	C	2		2		2
Attaché HCl	A	2		2		2
Attaché Pal	A	2		2		2
Attaché	A	9		9	2	11
Rédacteur Pal 1Cl	B	5		5		5
Rédacteur Pal 2Cl	B	9		9		9
Rédacteur	B	6		6	1	7
Adjt adm Pal 1Cl	C	5		5		5
Adjt adm Pal 2Cl	C	2		2		2
Adjt adm	C	8		8		8
Apprenti		3		3		3
		142	4	146	8	154

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYANE.

Les membres du Comité sont invités à :

1. approuver la création d'un poste permanent dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
2. approuver la création d'un poste permanent dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux,
3. approuver la création deux postes permanents dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux,
4. approuver la création de trois postes permanents dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,
5. approuver la création d'un poste en contrat de projet de 3 ans, dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,
6. autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents conformément à l'article L.332-8 2 du Code Général de la Fonction Publique,
7. et approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs qui en découle.

Adopté à l'unanimité.

19) RICHESSES HUMAINES : DELIBERATION ANNUELLE POUR MISE A DISPOSITION DU PRESIDENT DU SYANE D'UN VEHICULE DE SERVICE POUR L'EXERCICE DE SON MANDAT

Rapport présenté par M. Pierre HACQUIN

L'article L.5211-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».

Une réponse ministérielle publiée au Journal Officiel du Sénat le 29 décembre 2022 concernant les véhicules des exécutifs locaux est venu expliciter différents éléments. Elle a notamment précisé qu'il ne peut s'agir d'un véhicule de fonction mais uniquement d'un véhicule de service. Le véhicule de fonction permet à son titulaire d'effectuer des trajets aussi bien professionnels que privés. A contrario, le véhicule de service ne peut être utilisé que pour des trajets professionnels et non pour des déplacements privés.

Ainsi, il convient de préciser dans cette délibération que le véhicule de service mis à disposition du Président :

- sera utilisé exclusivement pour les déplacements qu'il doit réaliser dans le cadre de son mandat de Président du SYANE et ne sera pas utilisé à des fins privées,
- pourra être utilisé par celui-ci pour se rendre de son domicile au siège du Syndicat situé à POISY.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la mise à disposition d'un véhicule de service au Président pour l'exercice de son mandat au titre de l'année 2025.

M. Joël BAUD-GRASSET sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Energies et numérique

	Collèges prenant part au vote	Communes sous concession				Communes sous ELD	CD74	SI Energie	EPCI
		Annecy	Bonneville	Saint-Julien	Thonon				
20	Autorisations de recapitalisation de SYANE dans Syan'EnR	X	X	X	X	X	X	X	X
21	Société d'Economie Mixte « Syan'EnR » - Prise de participation de Syan'EnR au capital d'une société de projet en contrôle étroit et dédiée à la production d'énergie hydroélectrique située sur la commune de PASSY	X	X	X	X	X	X	X	X
22	Société d'Economie Mixte « Syan'EnR » - Prise de participation de Syan'EnR au capital d'une société de projet Alp'Cœur Energie dédiée à la production d'énergie photovoltaïque située sur la Communauté de Communes de Cœur de Savoie	X	X	X	X	X	X	X	X

20) AUTORISATIONS DE RECAPITALISATION DE SYANE DANS SYAN'ENR

Rapport présenté par M. David RATSIMBA

La Société d'Economie Mixte (SEM) SYAN'ENR a été créée, à l'initiative du SYANE, le 17 octobre 2017.

Née de la volonté des collectivités de Haute-Savoie de soutenir le développement des énergies renouvelables en partenariat avec les communes et les intercommunalités, elle a été mise en place avec un capital de 1.000.000 € réunissant les associés suivants :

- Le SYANE, à hauteur de 71 % du capital ;
- SIPENR (émanation du SIPPAREC), à hauteur de 9,5 % du capital ;
- ESSPROD (émanation de la SEM Energie et Services de Seyssel), à hauteur du 9,5 % du capital ;
- RETPROD (émanation de la Régie du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes), à hauteur du 10 % du capital.

2024 a été l'occasion de faire un bilan de la structure.

La santé financière fragile de Syan'EnR a notamment été soulevée avec le constat de capitaux propres devenus inférieurs à 50 % du capital social initial. De nombreux échanges ont eu lieu entre les différents actionnaires pour redéfinir la feuille de route de la SEM et relancer la structure dans le cadre d'un projet clarifié et d'une gouvernance plus forte. Un projet de structure de Syan'EnR (appelé « Régénération 2034 ! ») a ainsi vu le jour et prévoit de recapitaliser la SEM.

Ce projet de structure a été validé lors du Conseil d'Administration de Syan'EnR du 13 décembre 2024.

Il prévoit un positionnement de Syan'EnR prioritairement sur :

- la modernisation et l'exploitation de la centrale hydro-électrique de la Motte, sur la commune de PASSY, en partenariat avec la commune dans le cadre d'une société de projet dédiée ;
- la massification du développement d'ombrières photovoltaïques sur la Haute-Savoie, avec l'établissement d'une société de projets dédiée « Ombrières Solaires 74 » avec un acteur privé spécialisé dans ce domaine. La feuille de route de Syan'EnR prévoit la réalisation d'au moins 4 installations d'ombrières photovoltaïques par an.
- le positionnement de Syan'EnR en tant qu'apporteur d'affaires d'une part, et financeur en compte courant d'associés (CCA) de la société de projets, d'autre part doit permettre une rentabilité à court terme de ce dispositif.
- le développement de centrales photovoltaïques au sol et d'installations hydroélectriques au fil de l'eau, sans mise en concurrence grâce à l'exercice d'un contrôle étroit de la part des communes concernées.

Ainsi, le besoin de financement des nouveaux projets de la SEM et des études nécessaires en amont reste réel, notamment sur les années 2025, 2026 et 2027. Ces besoins constituent la trajectoire financière de la SEM à 10 ans qui permet d'aboutir à une structure viable permettant un autofinancement des nouveaux projets à partir de 2032. Cette trajectoire fait apparaître une prévision de 4 tranches de 500 k€ d'apports entre 2024 et 2027.

Afin de rééquilibrer les comptes de la SEM et de lui permettre de poursuivre son développement en 2025, il est ainsi proposé une recapitalisation du SYANE dans Syan'EnR pour un montant de 1 M€.

Ce million correspond à un financement de deux fois 500.000 € :

- 500 K€ avaient déjà fait l'objet d'une délibération du Comité du 25 janvier 2024 qui avait été adoptée à l'unanimité. La somme de 500 K€ alors inscrite au Budget Principal du SYANE pour 2024 sera reportée au Budget Principal pour 2025.
Cf. la délibération DEL-2024-18 « Société d'Economie Mixte Syan'EnR - Augmentation de capital » du Comité du 25 janvier 2024.
- 500 K€ d'apport supplémentaire intégrés au Budget Principal du SYANE pour 2025 pour faire suite aux échanges et accords trouvés au 4^e trimestre 2024 entre les actionnaires de la SEM.

Il permettra au SYANE de conserver une part d'actionnariat supérieure à 60 % dans Syan'EnR, même en cas d'ouverture du capital à de nouveaux acteurs.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la recapitalisation de SYANE dans Syan'EnR pour un montant global de 1 M€.

MM. Christian AEBISCHER, Joël BAUD-GRASSET, Fernand DESCHAMPS, Jean-Pierre STEYER sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

21) SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE « SYAN'ENR » - PRISE DE PARTICIPATION DE SYAN'ENR AU CAPITAL D'UNE SOCIETE DE PROJET EN CONTROLE ETROIT ET DEDIEE A LA PRODUCTION D'ENERGIE HYDROELECTRIQUE SITUÉE SUR LA COMMUNE DE PASSY

Rapport présenté par M. David RATSIMBA

La Société d'Economie Mixte (SEM) Syan'EnR a été créée, à l'initiative du SYANE, le 17 octobre 2017.

Née de la volonté des collectivités de Haute-Savoie de soutenir le développement des énergies renouvelables en partenariat avec les communes et les intercommunalités, elle dispose depuis sa création d'un capital de 1.000.000 € et réunit les associés suivants :

- Le SYANE, à hauteur de 71 % du capital ;
- SIPENR (émanation du SIPPAREC), à hauteur de 9,5 % du capital ;
- ESSPROD (émanation de la SEM Energie et Services de Seyssel), à hauteur du 9,5 % du capital ;
- RETPROD (émanation de la Régie du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes), à hauteur du 10 % du capital.

Dans le cadre des objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte n°2015-992 du 17 août 2015, la commune de PASSY poursuit son engagement en faveur du développement de la production d'électricité d'origine renouvelable sur son territoire.

D'une puissance de 4,4 MW, la centrale hydroélectrique de La Motte représente une opportunité significative pour renforcer les capacités locales de production d'énergie renouvelable et répondre aux ambitions environnementales de la commune. Cette dernière est en cours d'acquisition de l'installation, avec une vente prévue au plus tard en janvier 2026.

Dans cette perspective, la commune de PASSY envisage un partenariat stratégique avec la SEM Syan'EnR qui prendrait la forme d'une société de projet dédiée (SPV), afin de moderniser et d'exploiter la centrale. Ce

partenariat permettrait d'apporter la garantie d'une structure ayant de l'expertise technique, de la capacité à générer de la valeur dans une approche soucieuse des enjeux environnementaux, mais également un état d'esprit fiable et soucieux de l'intérêt général, du fait de sa proximité avec le SYANE, Syndicat des énergies de Haute-Savoie.

Ce partenariat pourra s'inscrire dans le cadre juridique du « contrôle étroit », prévu à l'article L.2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, et permettant à la commune de garder le contrôle de l'infrastructure et de bénéficier d'une redevance annuelle, et d'un partage équitable de la valeur.

La participation de la SEM Syan'EnR pourra varier entre 51 et 75 % en fonction des échanges avec la commune, et sera complétée par des apports en compte courant d'associés (CCA).

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), renforcé par l'entrée en vigueur de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS »), prévoit, depuis le 1^{er} août 2022, et à peine de nullité, que les assemblées délibérantes des collectivités et groupements de collectivités d'une SEM disposant d'un siège à leur Conseil d'Administration, doivent autoriser expressément toute prise de participation directe de la SEM dans le capital d'une autre société, que celle-ci soit civile ou commerciale.

Le SYANE étant actionnaire majoritaire public de la SEM Syan'EnR, le Comité syndical est ainsi invité :

1. à approuver la prise de participation de la SEM Syan'EnR dans la société de projet dédiée (SPV) en contrôle étroit par la commune de PASSY pour la modernisation et exploitation de la centrale hydroélectrique de La Motte dans la limite des bornes précédemment explicitées,
2. à autoriser le Président de la SEM Syan'EnR à établir et signer les documents nécessaires à la bonne mise en place de cette SPV, et notamment les Statuts, le Pacte d'Actionnaires et la Convention de CCA de la SPV.

MM. Christian AEBISCHER, Joël BAUD-GRASSET, Fernand DESCHAMPS, Jean-Pierre STEYER sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

22) SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE « SYAN'ENR » - PRISE DE PARTICIPATION DE SYAN'ENR AU CAPITAL D'UNE SOCIETE DE PROJET ALP'CŒUR ENERGIE DEDIEE A LA PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE SITUEE SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CŒUR DE SAVOIE

Rapport présenté par M. David RATSIMBA

La Société d'Economie Mixte (SEM) Syan'EnR a été créée, à l'initiative du SYANE, le 17 octobre 2017.

Née de la volonté des collectivités de Haute-Savoie de soutenir le développement des énergies renouvelables en partenariat avec les communes et les intercommunalités, elle dispose depuis sa création d'un capital de 1.000.000 € et réunit les associés suivants :

- Le SYANE, à hauteur de 71 % du capital ;
- SIPENR (émanation du SIPPAREC), à hauteur de 9,5 % du capital ;
- ESSPROD (émanation de la SEM Energie et Services de Seyssel), à hauteur du 9,5 % du capital ;
- RETPROD (émanation de la Régie du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes), à hauteur du 10 % du capital.

En 2022, la Communauté de Communes Cœur de Savoie a retenu un groupement d'entreprises, piloté par Energ'Isère et intégrant la SEM Syan'EnR, pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 5,3 MWc.

Suite à la sécurisation règlementaire du projet, une société de projet dédiée (SPV) sera créée d'ici mai 2025 pour la réalisation du projet.

Cette société sera majoritairement constituée d'acteurs territoriaux, avec une répartition prévisionnelle de l'actionnariat précisée ci-après et convenue dès 2022.

Il est proposé aux élus du SYANE de se prononcer sur la future prise de participation de Syan'EnR, dans cette SPV.

Identités des actionnaires	% de participation
SEM Energ'Isère	25 %
Enercoop AURA	14 %
Enercoop	1 %
CC Cœur de Savoie	20 %
CC Porte-de-Savoie	5 %
Commune de SAINTE-HELENE-DU-LAC	5 %
SEM Savoie ENR	15 %
SEM Syan'ENR	10 %
Centrale villageoise Le Solaret	5 %

La prise de participation de Syan'EnR à hauteur de 10 % résulterait en un apport au capital social à hauteur de 100 €, et un apport en compte courant d'associés (CCA) à hauteur de 67.000 €.

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), renforcé par l'entrée en vigueur de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS »), prévoit, depuis le 1^{er} août 2022, et à peine de nullité, que les assemblées délibérantes des collectivités et groupements de collectivités d'une SEM disposant d'un siège à leur conseil d'administration, doivent autoriser expressément toute prise de participation directe de la SEM dans le capital d'une autre société, que celle-ci soit civile ou commerciale.

Le SYANE étant actionnaire majoritaire public de la SEM Syan'EnR, le Comité syndical est ainsi invité :

1. à approuver la prise de participation de la SEM Syan'EnR dans la société de projet dédiée (SPV) Alp'Cœur Energie pour la production d'énergie photovoltaïque sur la Communauté de Communes de Cœur de Savoie à hauteur de 10 % de l'actionnariat, résultant en :
 - a. la souscription de 10 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune,
 - b. le versement d'une avance en compte courant d'associés pour un montant de 67.000 €, en une ou plusieurs fois.
2. à autoriser le Président de la SEM Syan'EnR à établir et signer les documents nécessaires à la bonne mise en place de cette SPV, et notamment les Statuts, le Pacte d'Actionnaires et la Convention de CCA de la SPV.

MM. Christian AEBISCHER, Joël BAUD-GRASSET, Fernand DESCHAMPS, Jean-Pierre STEYER sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

	Collèges prenant part au vote	Communes sous concession				Communes sous ELD	CD74	SI Energie	EPCI
		Annecy	Bonneville	Saint-Julien	Thonon				
23	Délégation du Service Public d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables « eborn » - Changement d'actionnariat de SPBR1	X	X	X	X	X			

23) DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES « EBORN » - CHANGEMENT D'ACTIONNARIAT DE SPBR1

Rapport présenté par M. Patrice COUTIER

Dans le cadre de la convention de Délégation de Service Public portant sur le réseau d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables conclue avec la société SPBR1 le 16 mars 2020, le délégataire a informé le SYANE, coordonnateur du groupement d'autorités concédantes, d'une opération entraînant un changement d'actionnariat de SPBR1, par courrier en date du 23 décembre 2024.

Ainsi, l'actionnaire FMET, détenteur actuel de 80 % du capital social de la société SPBR1, a décidé de créer la société Holding Flash, SAS au capital de 1.000 euros, dont il en détient 100 %, et projette l'apport ou la cession à ladite holding de l'intégralité de ses actions dans le capital du Délégataire.

La société Holding Flash est ainsi amenée à devenir le nouvel associé majoritaire du Délégataire, en lieu et place du FMET, avec le maintien de l'ensemble des droits et obligations du Délégataire au titre du contrat.

Cette opération, se traduisant par un changement de contrôle de la société délégataire, est soumise à l'accord express du délégant, en application de l'article 5.2 du contrat.

Dans ce cadre, le SYANE a examiné les documents remis à l'appui de la demande, afin de vérifier que les moyens techniques et financiers du nouvel actionnaire étaient de nature à assurer la continuité des engagements contractuels, notamment en termes de garanties financières.

Un certain nombre d'informations complémentaires a été demandé :

- Forme juridique précise et complète de l'opération envisagée,
- KBIS et statuts de la Société Holding Flash,
- Périmètre des actifs, dont l'apport est projeté,
- Gouvernance de la société délégataire après l'opération,
- Echancier de l'opération,
- Description de la mobilisation par le futur cessionnaire des moyens techniques et financiers effectivement dédiés à la Délégation de Service Public,
- Confirmation par le futur cessionnaire du maintien de l'ensemble des garanties techniques et financières actuellement consenties au bénéfice du Syndicat dans le cadre de la convention, soit la garantie de bonne exécution du contrat et la garantie de fin de contrat (article 63 et annexe 5).

Ces informations sont en cours d'analyse par les services.

Afin de respecter le délai de réponse (3 mois à compter de la demande), et le prochain Comité étant fixé au 17 avril 2025, il est proposé de donner délégation au Président pour approuver l'opération, à la condition suspensive que l'ensemble des garanties précitées soit respecté.

Les membres du Comité sont invités :

1. à donner délégation au Président pour approuver l'opération de changement d'actionnariat de la société SPBR1, avec l'apport ou la cession du capital détenu par la FMET à la Holding Flash, à la condition suspensive que l'ensemble des garanties techniques et financières soit maintenu,
2. à autoriser le Président à engager toutes démarches et prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

	Collèges prenant part au vote	Communes sous concession				Communes sous ELD	CD74	SI Energie	EPCI
		Annecy	Bonneville	Saint-Julien	Thonon				
24	Exploitation du Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit en Fibre Optique - Nouvelle offre de service Fibre Optique Noire (FON)	X	X	X	X	X	X	X	X
25	Attribution d'une subvention à l'Association « Energies sans Frontières »	X	X	X	X	X	X	X	X

24) EXPLOITATION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE - NOUVELLE OFFRE DE SERVICE FIBRE OPTIQUE NOIRE (FON)

Rapport présenté par M. Eric PEUGNIEZ

Dans le cadre du premier alinéa du I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SYANE a confié au Déléataire le déploiement et l'exploitation du Réseau de communications électroniques Très Haut Débit départemental, dans le cadre d'une Convention de délégation de Service Public entrée en vigueur le 5 novembre 2015. Cette Convention a fait l'objet de neuf avenants et d'une délibération du Comité syndical du SYANE en date du 7 décembre 2023.

L'article 3.6.6.3 de la Convention prévoit les conditions dans lesquelles les services et la grille tarifaire peuvent être révisés, avec l'accord du Syndicat, afin d'assurer l'adaptabilité du service public délégué aux évolutions législatives, réglementaires, techniques et/ou économiques.

Dans ce cadre, le Déléataire a soumis au Délégrant une nouvelle offre de service Fibre Optique Noire (FON), proposant des tarifs plus dégressifs, afin de présenter une meilleure compétitivité par rapport au référentiel du marché. En particulier, cette offre permet d'adresser les objets connectés.

Les évolutions de cette nouvelle offre de service Fibre Optique Noire (FON) portent sur :

- la révision de la grille tarifaire de l'offre de service FON, dont les évolutions portent notamment sur :
 - Les frais d'accès au service, qui passent d'un prix forfaitaire par extrémité de 3.500 € HT à des tarifs variables en fonction de la distance du nouveau site au réseau, qui démarrent à 500 € HT.
 - Les frais d'accès au réseau, qui passent d'une composante pour les infrastructures optiques et d'une part pour les infrastructures d'accueil variables selon le linéaire d'infrastructure et la durée d'engagement incluant 15 % de frais de gestion et de maîtrise d'œuvre à un montant correspondant aux frais de construction (travaux de génie civil) facturés au coût de réalisation majoré de 15 % de maîtrise d'œuvre par circuit optique.
 - La redevance pour la mise à disposition d'une paire de fibres optiques noires ou d'une fibre optique noire entre un site raccordable et le Nœud de Raccordement Optique de rattachement évolue et est désormais facturée selon la longueur de la paire de fibre mise à disposition et selon la durée de l'IRU (Indefeasable Right of Use ou contrat particulier au secteur des télécommunications, visant la mise à disposition de fourreaux, de fibres optiques ou de bande passante sur une longue durée) choisie (10 ans, 15 ans ou 20 ans) ou la durée de la location (12 mois, 24 mois, 36 mois, 48 mois ou 60 mois).
- la mise en place de nouvelles conditions particulières du Contrat de service relatives à l'offre de service FON.

Ces adaptations sont de nature à créer des conditions favorables au développement du Très Haut Débit sur le périmètre délégué.

Le Déléataire a confirmé officiellement au SYANE, par courrier, que ces adaptations ne remettaient pas en cause l'équilibre économique de la Délégation de Service Public.

Il est proposé de formaliser ces adaptations via un avenant n°10 à la Convention de Délégation de Service Public.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le projet d'avenant n°10 à la convention de Délégation de Service Public portant sur le Réseau d'Initiative Publique Départemental Très Haut Débit,
2. à autoriser le Président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

25) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ENERGIES SANS FRONTIERES »

Rapport présenté par M. Christian AEBISCHER

L'article L.1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L.1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz ».

En application de cet article, le SYANE soutient depuis 2010 l'association « Energies sans Frontières ». Créée en 1988, cette association a pour objectifs d'aider au développement des pays les plus défavorisés et de contribuer à leur autonomie économique :

- par l'accès à l'eau et à l'électricité sous forme d'opérations ponctuelles, s'appuyant sur les ressources locales, et réalisées en partenariat avec les populations locales ;
- par la formation et la mise en place de comités de gestion pour assurer la maintenance des installations, le suivi financier et faire émerger la société civile.

Le SYANE a ainsi accordé, à l'association « Energies sans Frontières » depuis 2010, des subventions qui ont permis de financer 13 projets d'électrification et d'éclairage public de villages situés dans les pays suivants : Madagascar, Laos, Togo, Haïti, Tanzanie, Cameroun, Bénin et Vietnam.

Etant donné la qualité et le bon déroulement de ces projets et le respect, par l'association « Energies sans Frontières » de ses obligations d'information et de communication, il est proposé de renouveler l'attribution d'une subvention de 8.000 € à cette association.

Les crédits sont prévus au Budget.

Cette subvention sera utilisée **pour faire de la formation électrique sur les installations domestiques et le réseau basse tension dans le canton de Rigaon au Népal.**

Le canton étant en cours de raccordement au réseau électrique national, il est indispensable de former les villageois aux principes de base de fonctionnement de l'alimentation, du raccordement et de la consommation, ou encore des risques électriques pour assurer une mise en œuvre dans les meilleures conditions techniques et de sécurité.

La formation, pour au moins 12 personnes, nécessitera d'avoir du **matériel d'intervention** : boîtes à outils électriques, échelle, petit matériel de connexion électrique, ...

Ce projet permettra :

- aux villageois de comprendre les bases pour éviter courts-circuits, raccordements sauvages, achat de matériel électrique inadapté, électrocution, ...
- à certains étudiants habitant le canton de trouver du travail facilement près de chez eux,
- aux artisans et producteurs locaux de développer leurs activités grâce à l'accès à l'électricité pour la production de café, d'huile, de farine (moulins à moteurs électriques), ...

L'association « Energies sans Frontières » s'engage à transmettre régulièrement au SYANE son rapport annuel d'activités, les rapports financiers de l'association au titre de l'exercice écoulé, le budget prévisionnel de l'association pour l'année suivante, le bilan financier et l'évaluation du ou des projets soutenus, les statuts et la charte à chaque mise à jour.

L'association « Energies sans Frontières » apposera « l'acronyme », le nom complet et le logo du SYANE sur les documents de communication spécifiques aux projets présentés ci-dessus, en citant le partenariat financier du Syndicat. Le logo et le nom du SYANE seront également mentionnés dans la liste des partenaires de l'association, sur leurs différents supports de communication, print ou web, internes et externes. L'apposition des nom et logo se fera en respectant la charte graphique du Syndicat et notamment les principes d'utilisation du logo.

Le SYANE pourra de même communiquer dans ses supports de communication internes et externes, print ou web, et par voie de presse sur son partenariat avec l'association « Energies sans Frontières », et sur les projets soutenus par le Syndicat.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver l'attribution et le versement d'une subvention de 8.000 € à l'association « Energies sans Frontières » pour le financement d'une formation électrique sur les installations domestiques et le réseau basse tension dans le canton de Rigaon au Népal.

Adopté à l'unanimité.

Divers

26) CALENDRIER DES PROCHAINES DATES DE REUNIONS DU COMITE SYNDICAL

Le Président rappelle et annonce les prochaines dates du Comité syndical :

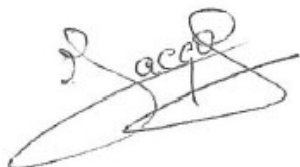
- **Jeudi 17 avril 2025** **matin**
- **Jeudi 12 juin 2025** **matin** (en remplacement du 26 juin précédemment annoncé)
- **Jeudi 9 octobre 2025** **matin**
- **Jeudi 11 décembre 2025** **matin** (Débat d'Orientations Budgétaires)

27) QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 17h50.

Le Secrétaire de séance,



JM. JACQUES



Le Président,



J. BAUD-GRASSET